



EXPERTISE LBFA-LDFR

Notre action

Autres expertises en lien avec la Loi sur le droit foncier rural et/ou la Loi sur le bail à ferme agricole

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

✓ Le client dispose d'une réponse à sa demande sous la forme d'une expertise qu'il pourra faire valoir dans le cadre d'une démarche administrative.

Quels sont les documents remis ?

▪ Rapport d'expertise en lien avec la thématique demandée

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Je souhaite savoir si mon exploitation peut être considérée comme une entreprise agricole au sens de la Loi sur le droit foncier rural (LDFR)
- Je souhaite savoir si un partage matériel de mon entreprise agricole au sens de la LDFR serait accepté ou non
- Je souhaite savoir si ma ou mes parcelles sont assujetties à la LDFR et/ou à la Loi sur le bail à ferme agricole (LBFA)

Combien ça coûte ?

15-20 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

Quel est le déroulement de la prestation ?

1. Contact téléphonique avec le conseiller
2. Transmission au conseiller de divers documents liés à l'entreprise agricole, respectivement aux immeubles concernés
3. Etude par le conseiller des documents reçus
4. Visite du conseiller sur place afin d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires et pour procéder à la visite de l'objet concerné
5. Etablissement du rapport d'expertise par le conseiller et envoi au client

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

▪ Copie des décisions d'estimation de la valeur officielle pour chacun des feuillets concernés par l'expertise

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Estimation de la valeur de rendement d'entreprises ou d'immeubles agricoles
- Estimation du fermage licite d'entreprises ou d'immeubles agricoles
- Estimation du prix d'acquisition maximum non surfait d'entreprises ou d'immeubles agricoles

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Vincent Jolidon